

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

-----

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**  
**A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 2 septembre 2014

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PIGNAT Danielle, maire,  
M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme HEQUET Emilie, 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme FOULON Muriel, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
M. TONINI Dino, 4<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme PAIN Céline, 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Membres :** MM. DELAUNAY Frédéric, FOURAY Gilles, VOTTIER Didier, Mme FLOCH Françoise, M. FOUTEL Matthieu, Mme BOURALY Isabelle, MM. THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence, MM. GERBER Alain, TERREUX Bertrand

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. LEFAUCHEUR Marcial, Mme COUSON Séverine, M. HEBERT Reynald, Mme CHEVALIER Séverine, Mme HAUBERT Florence, Mme HANIN Céline.

**ABSENT :** /

**REPRÉSENTÉS :** Mme COUSON par M. TONINI, M. HEBERT par M. CASTRES, Mme CHEVALIER par M. TERREUX.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. FOURAY Gilles

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 3 JUILLET 2014**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES

### ➤ Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif des emplois d'avenir, est entré en vigueur. Créé par la Loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012, il vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. L'aide versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC).

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35h par semaine, la durée du contrat est de 36 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le maire précise que cette proposition de contrat avenir fait suite au contrat d'apprentissage déjà réalisé par ce jeune depuis 2 ans, et pour ainsi lui donner une expérience cumulée de 5 années afin de lui permettre de trouver un emploi après. Actuellement, il n'y a pas de recrutement pérenne envisagé après cette formation.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner la personne au quotidien. Celui-ci pourra percevoir la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) au titre du tutorat. Il s'agit du même tuteur que pour le contrat d'apprentissage.

Madame le Maire propose le recrutement d'un emploi avenir à temps complet pour intégrer le service espaces verts-voirie, et acquérir ainsi les qualifications pour exercer les fonctions d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, sur une durée de un an renouvelable (au maximum trois ans), et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, et demande l'autorisation afin de signer la convention et tous documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable

\* au recrutement d'un emploi avenir à temps complet pour intégrer le service espaces verts-voirie, et acquérir ainsi les qualifications pour exercer les fonctions d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, sur une durée de un an renouvelable (au maximum trois ans), et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

\* à la mise en œuvre par Madame le maire de l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document à intervenir.

### ➤ Création d'un poste administratif à temps complet

Madame le maire présente au conseil municipal la réorganisation du service suite au départ en retraite du policier municipal. Après réflexion, il ne serait pas nécessaire de le remplacer à temps plein, une répartition des heures pourraient se faire sur un poste de ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), de médiation, de surveillance cantine, d'administratif et d'urbanisme.

A cet effet, il paraît nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Madame le maire précise qu'il ne s'agit pas d'une embauche mais du transfert de service d'un agent déjà en poste sur la commune.

Monsieur GERBER demande si cet agent sera assermenté ?

Madame le maire : Effectivement, il ne pourra contrôler l'urbanisme (pénétrer dans la propriété des habitants) s'il n'est pas assermenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,  
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,  
émet un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en lieu et place du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (26/35<sup>ème</sup>) et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

## **2 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE**

### **Art 10226 – Taxe d'aménagement– DM 5/2014**

La taxe d'aménagement est perçue actuellement à l'article budgétaire 10223 (précédemment Taxe locale d'équipement), la Trésorerie nous signale que l'imputation légale est le 10226.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 10226 – Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité : + 40.000,00 €

Art 10223 – TLE – Taxe Locale d'Equipement : - 40.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°5/2014 telle que définie ci-dessus.

## **3 – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR**

Madame le maire informe le conseil municipal que lors d'une nouvelle mandature, il y a lieu de revoir les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des communes.

Lors de sa séance du 13 janvier 2011, le précédent conseil municipal avait accordé l'indemnité au taux maximal.

Monsieur THILL demande si le receveur donne satisfaction ?

Madame le maire : Oui, en terme de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte LE VAN CANH.

#### 4 – TARIFICATION VACATIONS RYTHME SCOLAIRE

Madame le maire présente au conseil municipal la mise en place des activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

En effet, les écoles de la commune sont désormais ouvertes sur 5 demi-matinées dont le mercredi matin et 4 après-midis dont deux réduites de 1 heure (mardi et vendredi).

Huit ateliers sur ces deux jours sont mis en place à l'école Jules Ferry et 6 ateliers à l'école Duval-Legay sur 7 semaines (5 sessions entre chaque vacance). Chaque session permettant ainsi de développer un projet avec du sens.

L'inscription des enfants se fait sur choix de l'atelier avec priorité sur la session suivante.

Deux ateliers ont été rajoutés par rapport à la prévision initiale (un dans chaque école).

Les activités proposées sont animées par :

- du personnel communal (sport, loisirs, bibliothèque, expression libre),
- un ou des enseignant(s) (étude surveillée),
- par des professionnels indépendants (arts plastiques, art graphique, danse...)
- par des associations (musique, sport, informatique...)

Le conseil municipal doit se prononcer sur les rémunérations de chacun.

Madame le maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- personnel communal : inclus dans leur temps de travail
- Enseignants : La rémunération est fixée par décret 66-787 du 14 octobre 1966 et par décret 2010-761 du 7 juillet 2010. Il s'agit des taux de rémunération maximums pouvant être appliqués pour travaux supplémentaires effectués en dehors du service normal.
- Professionnels indépendants : La commune peut recruter des vacataires car il s'agit d'un besoin non-permanent, la rémunération est ainsi rattachée à l'acte. Proposition minimum 21,86 € brut par heure à maximum 24,04 € brut par heure selon le professionnalisme.
- Associations : 28 € à 32 € TTC par heure (fixée en fonction de l'aide perçue par la commune).

Monsieur QUESSE : Entre 15h30 et 16h30, il reste combien de temps pour réaliser un atelier ?

Monsieur CASTRES : Actuellement, le temps d'installer et de ranger, il reste environ 45 mn, sachant que maintenant les enfants savent dans quelle salle ils sont, et ont repérés la personne qui anime l'atelier, le temps sera plus long.

Monsieur GERBER demande le nombre d'enfants inscrits ?

Monsieur CASTRES : En école maternelle, 80 enfants y participent sur un effectif de 99, en école élémentaire 127 sur un effectif de 147 enfants.

Monsieur CASTRES précise que les services de la garderie, et du centre de loisirs du mercredi voient également une hausse des effectifs (51 enfants le mercredi, 53 sur la garderie du matin).

Madame le maire précise que les ateliers des rythmes scolaires présentent un coût d'environ 3.000 à 3.500 € pour la commune par période soit multiplié par cinq sessions pour l'année, hors agents communaux pour lesquels leurs plannings ont été revisités.

Monsieur GERBER : L'état fait état de 50 € par enfant ?

Madame le maire : Oui, un fonds d'amorçage est prévu pour cette année et l'année prochaine. Il s'agit de 50 € par enfant scolarisé, soit  $246 \times 50 \text{ €} = 12.300 \text{ €}$ .

Monsieur CASTRES précise que la Caisse d'Allocations Familiales participera à 0.50 € par heure sur 36 semaines. Cette année en plus la CREA attribue une dotation exceptionnelle de 4.000 €.

Madame le maire précise que la mise ne place de ces ateliers est possible grâce aux aides perçues, au-delà de 2 ans, il faudra se poser la question du renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs suivants

- Enseignants : La rémunération est fixée par décret 66-787 du 14 octobre 1966 et par décret 2010-761 du 7 juillet 2010. Il s'agit des taux de rémunération maximums pouvant être appliqués pour travaux supplémentaires effectués en dehors du service normal.
- Professionnels indépendants : Minimum 21,86 € brut par heure à maximum 24,04 € brut par heure selon le professionnalisme.
- Associations : 28 € à 32 € TTC par heure (fixée en fonction de l'aide perçue par la commune).

## 5 – TARIFICATION SALLE POLYVALENTE

Madame le maire présente les tarifs proposés par la commission finances qui s'est réunie le 9 septembre 2014. La commission s'est renseignée auprès de nombreuses communes aux alentours afin de proposer un tarif pondéré correspondant à une offre de service aux habitants de la commune et non pas à une logique comptable.

* Nouvelle salle polyvalente	Commune	Extérieurs
- une journée.....	300,00 €	500,00 €
- le week-end.....	450,00 €	800,00 €
- vin d'honneur : Tarif journée ou week-end appliqué		
- week-end personnel communal.....	100,00 €	
- couvert par personne.....	1,00 €	
- vaisselle cassée (verre, assiette, plat.....)	2,00 €	
- conseil municipal : Prix habitant de la commune de Saint Jacques sur Darnétal		
- remerciement inhumation : location gratuite mais caution restituable de 100,00 €.		
- acompte 30 % du montant de la location		
- caution restituable après état des lieux (ménage des locaux, vaisselle propre) de 300,00 €		

\* Location tente cérémonie pour vin d'honneur uniquement, installée dans le parc de juin à septembre

- unique.....	150,00 €
- combinée avec la salle des fêtes.....	70,00 €
- personnel communal.....	70,00 €

Le contrat de location sera adapté.

Une réflexion a également été menée afin d'accueillir un autre public en journée, en effet les entreprises recherchent parfois des locations de salles journalières. La proposition est de créer un tarif à la journée pour les mardi, mercredi, et jeudi (lundi grand ménage, et vendredi offre culturelle), soit 1.000 € TTC (ménage inclus).

De nouveaux tarifs pour des prestations complémentaires seront à définir (vigile, ingénieur du son...).

Monsieur GERBER demande si le principe de gratuité une fois par an est maintenu pour les associations de la commune ?

Madame le maire : Oui, les associations bénéficieront une fois par an, de la gratuité de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'application des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

	Commune	Extérieurs
* Nouvelle salle polyvalente		
- une journée.....	300,00 €	500,00 €
- le week-end.....	450,00 €	800,00 €
- vin d'honneur : Tarif journée ou week-end appliqué		
- week-end personnel communal.....	100,00 €	
- entreprise, société, associations extérieures à la journée (ménage inclus)	1.000,00 €	
- couvert par personne.....	1,00 €	
- vaisselle cassée (verre, assiette, plat.....)	2,00 €	
- conseil municipal : Prix habitant de la commune de Saint Jacques sur Darnétal		
- remerciement inhumation : location gratuite mais caution restituable de 100,00 €.		
- acompte 30 % du montant de la location		
- caution restituable après état des lieux (ménage des locaux, vaisselle propre) de 300,00 €		

\* Location tente cérémonie pour vin d'honneur uniquement, installée dans le parc de juin à septembre

- unique.....	150,00 €
- combinée avec la salle des fêtes.....	70,00 €
- personnel communal.....	70,00 €

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Subvention exceptionnelle 2014 – Section cyclisme

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de participation annuelle pour la section cyclisme lors de l'organisation de la course cycliste de la fête patronale.

La participation porte sur l'acquisition de serviettes à remettre aux participants.

Le club prend à sa charge 510 € reste à la charge de la commune 510,00 €.

La section cyclisme ayant réglé la totalité de la facture, Madame le maire propose de reverser la participation communale sous forme de subvention exceptionnelle.

Madame le maire précise qu'une réflexion sera engagée par les commissions culture et finances sur l'organisation des différentes fêtes et notamment de la course cycliste, car comme tous les ans cette subvention n'intervient pas dans la subvention de début d'année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours article 6574 – Subventions.

Monsieur GERBER : Chaque année, nous discutons de cette organisation. Cette dépense devrait être prise sur leur disponibilité.

Madame le maire : Cette course était commandée depuis l'origine par les Amis de St Jacques, l'USSJ est un prestataire. La subvention intervient au moment de la course.

Monsieur GERBER : Chaque association peut ainsi la demander.

Madame le maire : Cela sera solutionné cette année par les différentes commissions concernées que je charge de réfléchir sur l'organisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, FLOCH, COUSON par procuration, BOURALY, HACHE, CHEVALIER par procuration, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, FOURAY, VOTTIER, FOUTEL, HEBERT par procuration, THILL, TERREUX), 1 voix « CONTRE » (M. GERBER), et 1 ABSTENTION (M.

QUESSE), émet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 510 € à la section cyclisme.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours article 6574 – Subventions.

## 5 – POUR INFORMATION

### ➤ Habitat dégradé

Madame le maire informe le conseil municipal du rendez-vous organisé avec la DDTM, afin d'aider une locataire de la commune dans le cadre d'une procédure d'habitat indigne.

### ➤ Commission Culture

Monsieur TONINI informe le conseil municipal :

\* du concert soirée jazz organisé le vendredi 19 septembre à la salle des fêtes.

\* de la mise en place de la semaine franco-canadienne du 21 au 28 novembre, afin de commémorer les 70 ans de la Libération de St Jacques. Des canadiens sont invités à cette occasion. Des associations communales ont été contactées (patrimoine, chorale, club photo).

L'inauguration de l'esplanade Abbé Jean Marguery est prévue à cette période.

Appel est fait aux habitants de la commune ayant vu arriver les canadiens. Des interviews sont en cours.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 40

Conforme à la publication du 15 septembre 2014.